

Publié le 06/06/2024



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue
DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL
Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 13 mai 2024 s'est réuni à Arles le 29 mai 2024 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 17 membres sur 23, soit 72 voix sur 92.

Étaient présents Mesdames et Messieurs : Anne CLAUDIUS-PETIT, Jacqueline BOUYAC, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs : Mandy GRAILLON représentée par Patrick DE CAROLIS, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Christelle AILLET représentée par Pierre RAVIOL, Frédéric GIBERT représenté par Marie-Christine CONTRERAS, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

Assistaient à la séance : Jacques NOU, Didier HONORE, Gaël HEMERY, François LETOURNEUX, Sandrine ANDREANI, Alexandra MATUSCAK, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Nicolas WECK, Estelle ROUQUETTE, Magalie GORCE, Muriel CERVILLA, Christophe FONTFREYDE, Magali BLANC, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI

Comité syndical du 29 mai 2024
Délibération n° CS-2024-033

REÇU EN PRÉFECTURE

le 29/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2513 02295-2024 0529-CS_2024_033

DÉLIBÉRATION N°CS-2024-033

Objet : demande de subvention d'investissement à la Région Sud dans le cadre du raccordement du siège administratif au très haut débit

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** la délibération n°CS-2024-001 relative au programme d'actions 2024,
- Vu** la convention d'occupation temporaire du domaine artificiel constitutive de droits réels – Site du Domaine de Rousty – conclue entre le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, d'une durée de 30 ans à compter du 01 janvier 2014,
- Vu** le contrat conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Parc naturels régionaux, visant à soutenir leurs projets d'investissement,

➤ Considérant

- Que le siège administratif du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel de Camargue, propriété du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, dispose actuellement d'un accès à internet via un réseau hertzien,
- Qu'au regard de l'évolution technologique des applications et la transformation numérique continue, ce réseau est aujourd'hui trop limité et de surcroît instable,
- Que des débits plus importants et une stabilité du lien sont indispensables,
- Que le raccordement à la fibre du réseau ACCM Très Haut Débit (Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette) permettrait de sécuriser le réseau informatique et de stabiliser son accès dans le temps,
- Qu'un espace réseau adapté, permettant la centralisation des équipements et facilitant l'accès au réseau et à l'internet THD (baie de brassage) dans les locaux du Mas du Pont de Rousty et au Musée de la Camargue est nécessaire en complément,
- Que le contrat conclu entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Parcs naturels régionaux a pour objet la participation au financement des investissements structurants,
- Que le plan de financement du projet s'établit comme suit :

DEPENSES	EUROS TTC	RECETTES	EUROS TTC
Raccordement	47 260.63	Région Sud	40 296.42
Baie de brassage	3 109.90	Auto-financement	10 074.11
TOTAL	50 370.53		50 370.53

- Qu'un financement extérieur est nécessaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ Décide

- De solliciter auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur une subvention d'un montant de 40 296.42 euros au titre du Contrat de Parcs en vigueur pour le raccordement du siège administratif du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue au Très Haut Débit,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

